



16/01/2026 – Compte-rendu du comité directeur

* * * * *

Le comité directeur s'est réuni le 16 janvier à La Ville Dieu du Temple.

Membres présents : Michel COULOM, Thierry GABALDA, Simone GABALDA, Pascal BAROU, Elisabeth TAUPIAC, Guy GAUBERT, Marie-Christine DESJARDINS

Membre absent : LABRO Arnaud,

Annexes :

- Projet de règlement du challenge départemental
- Budget prévisionnel 2026
- Devis La Fouillade
- Contingement des inscriptions au VI CODEP

1. Répartition des responsabilités au sein du comité directeur

Les membres du comité directeur sont informés de la démission du président Michel COULOM pour raisons personnelles et de la trésorière Françoise FABRE pour raison de santé. En conséquence le comité directeur a décidé d'adopter la nouvelle répartition des responsabilités suivante :

GAUBERT Guy	Président
GABALDA Thierry	Secrétaire
DESJARDINS Marie-Christine	Trésorière
TAUPIAC Elisabeth	Trésorière suppléante
BAROU Pascal	Commission formation
GABALDA Simone	Commission féminine
LABRO Arnaud	Webmaster

Le président, la trésorière et sa suppléante sont autorisés par le comité directeur à réaliser des opérations sur le compte bancaire et le Livret A du Comité Départemental. Rendez-vous est à prendre au plus tôt avec la banque pour cela.

Le secrétaire fera les mises à jour nécessaires auprès de la préfecture et de la fédération.

2. Evolution du challenge départemental

Le comité directeur approuve le nouveau règlement joint en annexe. Il décide que seuls les clubs ayant participé à au moins 5 activités seront classés dans ce challenge.

Le club organisateur d'une randonnée dans l'année est crédité de cinq points, d'une concentration de deux points. Si un club organise plus d'une activité dans l'année, il n'y a pas cumul des points.

Le nombre de participants inscrits à un coefficient de 1, passés au ravitaillement coefficient 3, de retour au départ coefficient 6.

Le budget 2026 destiné aux primes de ce challenge sera de 900 euros attribués dégressivement aux huit premiers clubs classés (1er 220€, 2ème 180€, 3ème 140€, 4ème 100€, 5ème 80€, 6ème 70€, 7ème 60€, 8ème 50€).

3. Budget prévisionnel 2026

Il n'y aura pas de Concours Départemental d'Education Routière en 2026.

Le budget prévisionnel est arrêté comme ci-joint.

4. Séjour CODEP des 20 et 21 juin 2026

Le devis du séjour est ci-joint. La trésorière procédera dès que possible au versement de l'acompte.

Le gîte propose 60 places au maximum. Les inscriptions, ouvertes aux femmes comme aux hommes, seront contingentées pour chaque club comme indiqué en annexe.

Il sera demandé 50€ par participant avec un acompte de 25€ versé par chèque à l'inscription.

5. Formation

Une formation capitaine de route est organisée le 7 février au profit des femmes.

Cette formation est inscrite au référentiel fédéral comme une formation animateur. Son contenu sera ajusté au besoin.

Une vingtaine de dames sont inscrites à ce jour.

6. Réunion des présidents

La prochaine réunion des présidents se tiendra à La Ville Dieu du Temple le 6 février à 20h00.

L'ordre du jour est le suivant :

- Organisation du comité directeur
- Evolution du challenge départemental
- Budget prévisionnel 2026
- Séjour CODEP des 20 et 21 juin
- VI Féminin régional des 26 et 27 septembre

Cette réunion sera précédée à 18h00 par une réunion des correspondantes féminines des clubs pilotée par la commission féminine.



Règlement du challenge départemental 2026

* * * * *

Article I. Le comité départemental de cyclotourisme (CODEP) s'est donné un double objectif :

- Soutenir les clubs organisant des activités au sein du département.
- Promouvoir la participation des cyclos à ces mêmes activités

A cette fin, un challenge départemental est créé entre les clubs du Tarn et Garonne. Ce challenge détermine annuellement un classement dont les lauréats reçoivent un prix sous la forme d'un trophée pour le vainqueur et d'une dotation financière dégressive.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des dotations financières seront révisés chaque année par le comité directeur du CODEP en fonction du bilan financier proposé lors de son assemblée générale.

Article II. Paramètres de calcul

Les clubs cumulent annuellement un nombre de points déterminé en fonction des activités qu'ils ont organisées et de la participation de leurs membres aux activités organisées par les autres clubs du département.

Il appartient à chaque club organisant une activité d'informer le CODEP de ses décomptes. Un formulaire sera mis à disposition sur le site du CODEP à cet effet.

§2.01 Organisation d'activités

Chaque club organisant une activité bénéficie du nombre de points suivants :

- Randonnée balisée avec ravitaillement : 5 points
- Concentration : 2 points

Les brevets n'apportent pas de points à ce challenge.

§2.02 Participation aux concentrations

Le club organisateur utilise le logiciel de gestion des inscriptions de la FFCT ou prépare une feuille de présence identifiant les participants et leur club d'appartenance. Chaque club bénéficie d'un nombre de points égal au nombre de ses membres ayant participé à l'activité.

§2.03 Participation aux randonnées

Lors de chaque randonnée, le club organisateur fait le décompte :

1. du nombre de participants inscrits de chaque club
2. du nombre de participants de chaque club ayant bénéficié du ravitaillement
3. du nombre de participants de chaque club ayant fait la totalité du parcours

Afin de permettre ce décompte :

- une feuille de route¹ où figure au minimum le nom du club et le numéro de licence est remise au départ à chaque participant. Cette feuille de route comprend également un volet détachable où est inscrit le nom du club. Ce volet détachable est prélevé au ravitaillement. La feuille de route est récupérée par le club organisateur au retour. Elle doit être rapportée par le participant lui-même. Les feuilles de route remises par un tiers ne seront pas validées.
- si le club utilise le logiciel de gestion des inscriptions de la FFCT, un bulletin « Ravitaillement » et un bulletin « Retour » sont remis au participant qui les dépose au passage en lieu et place de la feuille de route.

Article III. Calcul du nombre de points et classement

Le CODEP calcule les points acquis par chaque club dans l'année. Ce nombre de points est le résultat de la somme :

1. des points résultants de l'organisation d'activités
2. des points résultants de la participation de ses membres aux activités majorés par un coefficient multiplicateur :

- nombre de participants inscrits de chaque club Coeff 1
- nombre de participants de chaque club ayant bénéficié du ravitaillement Coeff 3
- nombre de participants de chaque club ayant fait la totalité du parcours Coeff 6

Ce nombre de participants majoré est divisé par le nombre de licenciés du club arrêté au 1^{er} septembre de chaque année.

Seuls les clubs ayant participé à au moins 5 activités seront classés dans ce challenge.

Lors de son assemblée générale, le CODEP annonce le classement du challenge de l'année et procède à la remise du trophée et des récompenses.

Le club classé premier est hors concours pour l'année suivante.

¹ Voir un modèle proposé en annexe ou sur le site du CODEP

Modèle de feuille de route

Nom de la manifestation		Pompiers 112		Ravitaillement 1																	
Fiche à rendre à l'arrivée		Organisation xx xx xx xx xx		Club ou Ville :																	
Nom :		<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Affiliation</th></tr><tr><td>FFCT</td><td></td></tr><tr><td>Autres</td><td></td></tr><tr><td>Non affilié</td><td></td></tr></thead></table>		Affiliation		FFCT		Autres		Non affilié		<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Circuits</th></tr><tr><td>Petit</td><td></td></tr><tr><td>Moyen</td><td></td></tr><tr><td>Grand</td><td></td></tr></thead></table>		Circuits		Petit		Moyen		Grand	
Affiliation																					
FFCT																					
Autres																					
Non affilié																					
Circuits																					
Petit																					
Moyen																					
Grand																					
Prénom :				N° de licence FFCT :																	
Club ou Ville :																					
N° de licence FFCT :																					
Chaque participant devra se conformer au code la route				Ravitaillement 2																	
Les participants en V.A.E. attestent utiliser un VAE non débridé et s'engagent à respecter la Charte d'usage du pratiquant V.A.E. de la FFCT (voir charte affichée à l'entrée de l'accueil)				Club ou Ville :																	
J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.				N° de licence FFCT :																	
Signature :																					

Recueil des données

	Club	Inscrits	Ravitail.	Retour
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME CHALLENGE DEPARTEMENTAL 2026	Amicale Laïque Castelsarrasin			
	ASPTT VTT Loisirs Montalbanais			
DATE :	Cyclo Club Caussadais			
NOM DE L'ACTIVITE :	Golfch Vélo Club			
	Guidon Valencien			
CLUB ORGANISATEUR:	La Belle Montée			
	Le Rayon Albiassain			
A l'issue de cette activité, merci de retourner ce document au secrétaire du CODEP. Mail : departement82.secretaire@ffvelo.fr Courrier : Thierry GABALDA 2, route de coustalettes 82400 GOLFECH	Le Rayon Théopoltain			
	Les Cyclotouristes Montéchois			
	Les Poumpils Beaumontois			
	Loisirs 82			
	Los Pompilhats de Falguières			
	Molières Cyclo Sport			
	Randonneurs Sans Frontières			
	SCNégrepelisse Cyclotourisme			
	Vélo Club Bressolais			
	Vélo Club Lafrançaise			
	VTT Léo Lagrange			
	Véloc Club Montalbanais			
	Licenciés membres individuels			
	Non licenciés et hors département			



BUDGET PREVISIONNEL 2026				
Libellé	Recettes	Dépenses	Solde créditeur	Solde débiteur
Subventions				
Subvention de fonctionnement du CD82	1300,00			
Primes activités (CDER, SRAV, ...) N-1	300,00			
Ristournes FFCT	2100,00			
Total subventions	3700,00		3700,00	
Activités Cyclotourisme				
Challenge départemental		900,00		900,00
Savoir rouler à vélo		100,00		100,00
Formation		200,00		200,00
Brevet 100 Audax (60 personnes)				
Inscriptions	180,00	90,00		
Ravitaillement (3€/personne)		180,00		
Total 100 Audax	180,00	270,00		90,00
Olympe de Gougues (60 personnes)				
Inscriptions (19€ lic - 24€ non lic)	1190,00			
Repas		1380,00		
Organisation (5 personnes)	95,00	115,00		
Ravitaillement (2€/personne)		130,00		
Frais de déplacement		50,00		
Total Olympe de Gougues	1285,00	1675,00		390,00
Séjour CODEP 20 & 21 juin (60 personnes)				
Hébergement restauration (CODEP 10€/personne)	3000,00	3600,00		
Apéritif du samedi soir (2€/personne)		120,00		
Organisation (3 personnes)	150,00	180,00		
Frais de déplacement et de transport		300,00		
Total Séjour CODEP	3150,00	3900,00		750,00
VI féminin COREG (90 personnes)				
Apéritif du samedi soir (2€/personne)		180,00		
Total VI féminin		180,00		180,00
Activités sous timbre CODEP				
Ouverture		50,00		
Cloture		50,00		
Total Activités sous timbre CODEP		100,00		100,00
Total Activités cyclotourisme	4615,00	7325,00		2710,00
Banque				
Produits financiers	150,00			
Frais financiers		40,00		
Total banque	150,00	40,00	110,00	
Frais de fonctionnement				
Assurances FFCT		60,00		
Secrétariat		200,00		
Frais de déplacement		900,00		
Site informatique		100,00		
Assemblée générale				
Dotation au club		50,00		
Apéritif (2€/personne pour 30 personnes)		60,00		
Repas 20 personnes	500,00	500,00		
Total assemblée générale	500,00	610,00		
Total frais de fonctionnement	500,00	1870,00		1370,00
Réserves (Livret A)	370,00		270,00	
Totaux	9335,00	9235,00	4080,00	4080,00

Devis La Fouillade



Grand Gîte Laudinie

17 Route de Laudinie

12 270 La Fouillade

contact@laudinie.fr

07 67 63 38 72

A.S.C.B.R.

Siret 340 482 991 00031

DEVIS N°56

DATE : 01/12/2025

Réf Client :

Pascal BAROU

06 33 77 77 55

pascagnycybarou@free.fr

Arrivée le : 20/06/2026

Départ le : 21/06/2026

Réservation	Nombre	Nuit	Prix Unitaire	Totaux
Hebergement	51	1	19	969,00 €
Demi-pension Dîner + Pdj	51	1	19	969,00 €
Parties communes			150	150,00 €
Estimation taxes de séjour	51	1	1,14	58,14 €
Ménage				80,00 €
Option Linge (optionnel)	51	0	5	255,00 €
TOTAL				2 481,14 €

Du 21 Septembre au 30 Avril une participation aux frais de consommation électrique s'ajoute aux devis locatif en Gestion Libre ou pension complète. Cette participation est calculée à partir de la consommation réelle facturée à 0,53c/kWh

TOTAL LOCATION 2 481,14 €

ACOMPTE 30 % à verser pour confirmer la réservation 744,34 €

RESTANT à payer 10 Jours avant la date d'arrivée 1 736,80 €

Paiement acompte accompagné du devis signé :

par chèque à l'ordre de : A.S.C.B.R.

par virement IBAN : FR7611206000237520859246445

BIC : AGRIFRPP812

Bon pour accord (nom, date et signature) :



VI CODEP - Contingement des inscriptions

Clubs	Adhérents	Droits d'inscription (60)
1 Véloce Club Montalbanais	292	8
2 Cyclo Club Caussadais	104	8
# Les Cyclotouristes Montéchois	44	4
# Les Poupils Beaumontois	42	3
3 Amicale Laïque Castelsarrasin	37	3
# Le Rayon Théopolitain	37	3
# Lous Pompilhats de Falguières	25	3
# Molières Cyclo Sport	22	3
7 Golfch Vélo Club	21	3
# Membres individuels 82	13	3
# La Belle Montée	12	3
5 Le Rayon Albiassain	11	3
3 Vélo Club Lafrançaise	8	3
# Vélo Club Bressolais	6	3
# Loisirs 82	5	1
4 Randonneurs Sans Frontières	4	1
# ASPTT VTT Loisirs Montalbanais	4	1
3 VTT Léo Lagrange	3	1
# SCNègrepelisse Cyclotourisme	12	1
5 Guidon Valencien	7	1
Total :	709	60